Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID: 038-213802358-20241018-202024-DE

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIO** DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOMBRE DE MEMBRE	S
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération nº 20-2024

Objet: ACHAT PARCELLE A 322

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit octobre,

A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convogué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 14 octobre 2024

Etaient présent(e)s: M. GAUTHIER, F. BAILLY, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ.

S. TOUSSAINT, N. CROS

Absent(e)s/Excusé(e)s: A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET

Secrétaire de séance: Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TRESSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil Municipal:

La parcelle A 322 située à l'angle de la rue de l'Alambic et de la route de Lanchâtre appartenant à M Guillemet, d'une superficie de 35 m² supporte différents réseaux publics.

Pour régulariser cette situation il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 22 € le m² soit 770 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

- D'accepter l'achat de la parcelle A322

7 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à MIRIBEL-LANCHÂTRE, Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire. Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture